

**ALLIANCE DE LA VANILLE MALAGASY (AVM)
(anciennement Conseil National de la Vanille - CNV)**

Association reconnue d'utilité publique instituée par le décret n°2021-548 du 19 mai 2021 portant organisation de la filière vanille modifié et complété par le décret n°2026-836 du 8 avril 2026

Siège social : Maison de la Vanille, Antalaha, Région SAVA

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 002/AVM/2026

Sélection d'opérateurs dans le cadre du mécanisme d'achat de stocks de vanille préparée par l'Alliance de la Vanille Malagasy (AVM) contre obligation d'achat de vanille verte dans les régions SAVA, ANOSY, ATSINANANA, ALAOTRA MANGORO

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de la première réunion de son Conseil d'Administration tenue les 04 et 05 juin 2026, l'Alliance de la Vanille Malagasy (AVM) met en œuvre un mécanisme exceptionnel de résorption des stocks de vanille préparée visant à soutenir la filière vanille, à améliorer les revenus des producteurs et à contribuer à la relance du marché.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration, l'opération est lancée de manière prioritaire dans les régions SAVA, ANOSY, ATSINANANA et ALAOTRA MANGORO afin de permettre un soutien rapide aux producteurs de ces régions dont les campagnes de commercialisation sont déjà ouvertes.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé conformément aux résolutions du Conseil d'Administration de l'AVM relatives au mécanisme d'achat de stocks de vanille préparée contre obligation d'achat de vanille verte.

2. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet de sélectionner des exportateurs et des collecteurs-préparateurs disposant de stocks de vanille préparée éligibles à l'achat par l'AVM.

Les stocks proposés à l'achat peuvent être localisés dans toute région de Madagascar.

En contrepartie de l'achat de leurs stocks de vanille préparée par l'AVM, les opérateurs retenus devront s'engager à acheter de la vanille verte auprès des producteurs de la région SAVA, ANOSY, ATSINANANA ou ALAOTRA MANGORO, conformément aux quantités et aux conditions définies dans le présent appel.

La région de rattachement de l'opération est déterminée exclusivement par la région dans laquelle l'opérateur s'engage à acheter la vanille verte auprès des producteurs et non par la localisation de ses stocks de vanille préparée, ni par son siège social ou son lieu d'implantation.

3. VOLUMES CONCERNÉS

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration de l'AVM, les volumes de référence de l'opération sont les suivants :

Région SAVA

- Quantité maximale de vanille préparée pouvant être achetée par l'AVM : **390 tonnes**
- Quantité correspondante de vanille verte à acheter auprès des producteurs : **1950 tonnes**

Région ANOSY

- Quantité maximale de vanille préparée pouvant être achetée par l'AVM : **9 tonnes**
- Quantité correspondante de vanille verte à acheter auprès des producteurs : **45 tonnes**

Région ATSIANANA

- Quantité maximale de vanille préparée pouvant être achetée par l'AVM : **18 tonnes**
- Quantité correspondante de vanille verte à acheter auprès des producteurs : **90 tonnes**

Région ALAOTRA MANGORO

- Quantité maximale de vanille préparée pouvant être achetée par l'AVM : **6 tonnes**
- Quantité correspondante de vanille verte à acheter auprès des producteurs : **30 tonnes**

Le mécanisme repose sur le ratio obligatoire suivant :

1 kilogramme de vanille préparée acheté par l'AVM ouvre droit à l'achat de 5 kilogrammes de vanille verte auprès des producteurs.

4. OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Peuvent soumissionner au présent appel :

- les exportateurs de vanille agréés ;
- les collecteurs-préparateurs de vanille régulièrement autorisés à exercer.

Les opérateurs peuvent être établis dans toute région de Madagascar.

5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) Infrastructures

Disposer d'infrastructures adaptées à la conservation et à la préparation de la vanille, notamment :

- magasins de stockage ;
- locaux de préparation ;
- équipements nécessaires à la conservation des produits.

b) Situation administrative

Disposer :

- d'une carte fiscale valide ;
- d'une carte professionnelle de préparateur valide ou d'un agrément d'exportateur valide ;
- d'une situation régulière au regard des obligations de rapatriement des devises. Cette condition fera l'objet de vérifications auprès des administrations et organismes compétents.

c) Déclaration et contrôle des stocks

- avoir déclaré les stocks concernés auprès de l'administration compétente ;
- accepter les opérations de contrôle physique et documentaire effectuées par l'administration compétente et/ou l'AVM ;
- disposer de stocks effectivement constatés et validés à l'issue des contrôles.

d) Traçabilité

Être en mesure de justifier l'origine des produits proposés à l'achat par la présentation des justificatifs de paiement des ristournes.

e) Engagement d'achat de vanille verte

Signer un engagement formel portant sur :

- le respect du ratio obligatoire de 1 kilogramme de vanille préparée acheté par l'AVM pour 5 kilogrammes de vanille verte achetés auprès des producteurs ;
- l'achat effectif de la vanille verte dans la région choisie (SAVA, ANOSY, ATSINANANA ou ALAOTRA MANGORO) ;
- le respect des prix minimums fixés par l'AVM.

6. VANILLE ÉLIGIBLE

Toutes les catégories de vanille préparée sont éligibles au mécanisme :

- vanille noire ;
- vanille rouge ;
- cuts.

L'AVM se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant la qualité, l'état et la conformité des lots proposés.

7. PRIX D'ACHAT DE LA VANILLE PRÉPARÉE PAR L'AVM

Les prix d'achat de référence sont fixés comme suit :

Catégorie	Prix d'achat AVM
Vanille noire	140 000 Ariary/kg
Vanille rouge	125 000 Ariary/kg
Cuts	70 000 Ariary/kg

8. OBLIGATION D'ACHAT DE VANILLE VERTE

Les opérateurs retenus devront procéder à l'achat de vanille verte auprès des producteurs de la région concernée aux prix minimums suivants :

Catégorie	Prix minimum
Vanille courte (fohy) – longueur inférieure ou égale à 12 cm	5 000 Ariary/kg
Vanille longue (lava) – longueur supérieure ou égale à 13 cm	10 000 Ariary/kg

Ces prix constituent des prix minimums obligatoires.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

A. Pièces administratives

1. Lettre de manifestation d'intérêt dûment signée ;
2. Carte fiscale valide ou copie certifiée conforme ;
3. Carte professionnelle de préparateur valide ou copie certifiée conforme, ou agrément d'exportateur valide ou copie certifiée conforme ;
4. Attestation de déclaration de stock signée par la Direction Régionale du Commerce et de la Consommation territorialement compétente.

B. Pièces techniques

5. Inventaire détaillé des stocks proposés à l'achat par l'AVM indiquant notamment :
 - la catégorie de vanille (noire, rouge ou cuts) ;

- les quantités disponibles par catégorie ;
 - le lieu de stockage ;
 - la date approximative de préparation ;
 - tout élément permettant l'identification et le contrôle des lots ;
 - des photographies récentes des stocks proposés à l'achat ;
6. Description des infrastructures de stockage et de préparation accompagnée de photographies récentes des locaux et magasins concernés ;
 7. Justificatifs de paiement des ristournes relatifs aux lots proposés.

C. Engagement du candidat

8. Région choisie pour les achats de vanille verte (SAVA, ATSINANANA, ANOSY ou ALAOTRA MANGORO) ;
9. Quantité de vanille préparée proposée à l'achat par l'AVM ;
10. Quantité de vanille verte que le candidat s'engage à acheter dans la région choisie, conformément au ratio obligatoire de cinq (05) kilogrammes de vanille verte pour un (01) kilogramme de vanille préparée acheté par l'AVM ;
11. Engagement signé de respecter l'ensemble des obligations prévues par le présent appel.

Dépôt électronique

Les dossiers peuvent être transmis sous format papier ou électronique.

En cas de discordance entre une copie et un document original, l'original ou le document authentique fait foi.

10. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'AVM procède à l'examen administratif et technique des dossiers afin de vérifier le respect des conditions d'éligibilité prévues par le présent appel.

Seules les candidatures jugées éligibles pourront bénéficier du mécanisme.

Lorsque plusieurs candidatures éligibles sont enregistrées dans une même région, les quantités de vanille préparée pouvant être achetées par l'AVM sont réparties au prorata des stocks déclarés et validés à l'issue des contrôles effectués par l'administration compétente et l'AVM, dans la limite des volumes disponibles.

L'AVM se réserve le droit de demander tout document complémentaire ou de procéder à toute vérification jugée nécessaire.

11. CONVENTION ET CONTRAT-CADRE

Les candidats retenus devront signer avec l'AVM et l'Administration publique, un contrat-cadre fixant les droits et obligations des parties dans le cadre du mécanisme, notamment les quantités retenues, les modalités de contrôle, les modalités de paiement, les obligations d'achat de vanille verte ainsi que les modalités de stockage des stocks achetés.

L'absence de signature des documents contractuels requis dans les délais fixés par l'AVM entraînera la perte du bénéfice de l'attribution.

12. CONTRÔLE ET SANCTIONS

L'AVM et le Ministère du Commerce et de la Consommation peuvent procéder à tout contrôle nécessaire relatif :

- aux stocks proposés ;
- aux opérations d'achat de vanille verte ;
- au respect des engagements souscrits.

Tout manquement aux engagements pris pourra entraîner :

- l'exclusion du mécanisme ;
- le remboursement des sommes indûment perçues ou des avantages obtenus ;
- toute autre mesure prévue par les textes en vigueur.

13. MODALITÉS DE STOCKAGE DES STOCKS ACHETÉS

Les stocks de vanille préparée achetés par l'AVM demeurent provisoirement stockés dans les magasins de l'opérateur vendeur pour une durée maximale de six (06) mois.

Cette conservation est encadrée par :

- un procès-verbal de consignation ;
- une convention ou un accord écrit entre l'AVM et l'opérateur ;
- des opérations régulières de contrôle réalisées par l'AVM.

L'opérateur demeure responsable de la bonne conservation des produits durant cette période.

14. DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le **10 Juillet 2026 à 17 heures** :

- auprès de la Direction Régionale du Commerce et de la Consommation territorialement compétente ;

ou

- transmis par voie électronique à l'adresse suivante : achatavm@commerce.mg

15. CALENDRIER INDICATIF

Étape	Date
Publication de l'AMI	_04 Juillet_____
Date limite de dépôt des dossiers	_10 Juillet_____
Vérification et contrôle des dossiers	_13-15 Juillet_____
Publication des résultats	_16 Juillet_____
Signature des conventions et contrats-cadres	_17 Juillet_____
Démarrage des achats de vanille verte	_18 Juillet_____

Fait à Antananarivo, le 04 Juillet 2026.

La Présidente du Conseil d'Administration de l'Alliance de la Vanille Malagasy (AVM)

Madame le Ministre du Commerce et de la Consommation